

Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2005/2106(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au CEDEFOP.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1^{ère} partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes du Centre ; une autre partie porte sur la gestion du Centre en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion du CEDEFOP en 2004, le Parlement demande au Centre d'adapter ses budgets pour faire en sorte que les crédits dissociés soient correctement présentés et complets. Il faut en outre que le budget reprenne fidèlement toutes les activités du Centre, y compris les achats et les ventes des cantines du personnel. Préoccupé par les anomalies relevées par la Cour des comptes dans le contexte des passations de marchés, le Parlement invite le Centre à veiller à dûment appliquer les dispositions relatives aux appels d'offres et les règles de concurrence. Il prend note des observations de la Cour relatives aux divergences de procédures de recrutement et souligne la nécessité d'appliquer les procédures dans un souci d'équité et de transparence.

Le Parlement appelle le CEDEFOP à s'engager plus avant dans la modernisation de son organisation financière et à appliquer intégralement les normes de contrôle interne prévues. Il appelle tout particulièrement le CEDEFOP à faire état des progrès réalisés dans la mise en place d'une fonction spécifique d'audit interne.

Parallèlement, le Parlement invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application

du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l'égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d'activité des agences ;

- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.